



Commune de Nordausques



*Région Hauts de France Département du Pas-de-Calais
Canton de Saint-Omer*

Commune de Nordausques
ARRETE du Maire

Le Maire de Nordausques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 par
signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire),
Considérant la dangerosité de la rue basse dégradée par les inondations
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Du 16 octobre 2024 à 9 h au 16 novembre 2024, la circulation sera interdite rue
Basse, en attente des travaux diligentés par les TP Leroy déjà afférés sur la Commune.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront posés par les services techniques de la commune.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux
lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :
-M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ardres.

Fait à Nordausques, le 16 octobre 2024.

**Le Maire de Nordausques,
Gilles DEBOVE.**